NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.14
2 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés): projet de décision

2006/… Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 14 avril 2005, et prenant note du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/CN.4/2006/37), décide:

a) De prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice de ses fonctions liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme, d'accorder l'attention voulue à la résolution susmentionnée et à la présente décision et de les examiner d'urgence;

b) De prier le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa quatrième session.

GE.06-14281 (F) 031006 031006